



Championnat de France PMR Bridgestone Cup 2024

REGLEMENT GENERAL DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PMR BRIDGESTONE CUP

ARTICLE 1 - DEFINITION

L'association HFR, en accord avec la Fédération Française de Motocyclisme organise un cycle d'épreuves réservé aux personnes à mobilité réduite : la Championnat de France PMR Bridgestone Cup .

Ce cycle d'épreuves est réservé aux concurrents en situation de handicap (voir article 2) dont l'inscription aura été validée par la FFM. Elle est organisée conformément **aux Règles Générales pour les épreuves vitesse de la FFM 2024**, et en fonction de ce Règlement Particulier.

Les machines retenues sont :

- Classe 600 cc : 600cc (4 cylindres) et 675cc (3 cylindres).
- Classe 1000 cc : au-dessus de 675cc et jusqu'à 1200cc (3 et 4 cylindres), et 1200cc (bicylindre).
- Roadster ou sportives acceptées (sous réserve d'éligibilité au règlement technique du Promosport).

ARTICLE 2 - CONCURRENTS

A / Licence :

Pourront disputer ces épreuves réservées aux personnes en situation de handicap, les pilotes de toutes nationalités, détenteurs d'une licence NPH (au tarif de 312€) délivrée par la FFM et valable pour l'année en cours. Les licences « une manifestation » seront également acceptées uniquement pour le Championnat de France.

Pour les pilotes étrangers détenteurs d'une licence internationale, une demande de sortie de territoire est obligatoire.

Il est demandé aux concurrents de justifier d'au moins un roulage ou stage sur circuit (quel qu'il soit) pour participer à cette course.

Seuls seront éligibles pour participer à la PMR Cup, les pilotes justifiant d'un des handicaps suivants :

- Amputation d'un membre (supérieur ou inférieur). - Hémiplégique.
- Paraplégique.
- Plexus Brachial complet.

- Toutefois, d'autres types d'handicap pourront être acceptés sur décision de la fédération, après avis de l'association HFR, pour autant que des pénalités de temps soient appliquées. Les pénalités seront les suivantes :
1,5 s sur le meilleur tour en essai chronométré.
0,5 s sur chaque tour pour la course.

Il est par ailleurs entendu que les organisateurs de la PMR Bridgestone Cup, se réservent le droit d'examiner et de refuser toute candidature présentant un caractère particulier afin d'en préserver l'esprit.

B/ Inscription :

Pour les épreuves du Mans, les concurrents auront la possibilité de s'engager dès l'ouverture des inscriptions auprès de l'association HFR (<https://handifreeriders.fr>).

Pour les épreuves de Pau et Magny-Cours les inscriptions se feront sur le site <https://ffm.engage-sports.com/>. Pour Le Mans et Le Mugello, les bulletins d'engagement seront envoyés par mail.

Si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets, les engagements qui continueraient à arriver seront mis en liste d'attente. En cas de désistement les places devenues disponibles seront proposées aux pilotes figurant sur cette liste dans l'ordre de réception de leur demande d'engagement.

Les engagements seront clos au 15 Mars 2024 pour le championnat de France .

C/ Engagement :

Le tarif d'engagement pour le Championnat de France est de 300€ par épreuve.

Il comprend :

- 1 bracelet piste pour le concurrent.
- 4 pass accompagnants.
- Un kit partenaire vous sera offert en début de saison pour les pilotes représentant les partenaires de l'association.

D/ Équipement pilote :

Le pilote devra se présenter au contrôle technique muni de :

- sa combinaison de cuir 1 pièce (attention doublure synthétique interdite, sauf port d'un sous vêtement complet en Coton, Nomex ou Soie),
- Ses gants et ses bottes en cuir ;
- Le port d'un Airbag est OBLIGATOIRE
- Son casque intégral à la norme ECE 22/05, ECE22/06 ou aux normes FIM.

Tous pilotes paraplégiques devront être accompagnés de 2 personnes capables de le réceptionner et le maintenir lors des procédures de départ et d'arrivée.

E/ Qualification PMR CUP :

• Pour le CDF, 3 points pour le premier en essais chronos, 2 points pour le 2ème et 1 point pour le 3ème .

F/ Épreuves 2024 Championnat de France :

- 17 - 20 Avril : Le Mans (24H) *
- 12 - 14 Juillet : Pau
- 02 - 04 Aout : Magny-Cours
- 30 Aout - 1 Septembre : Mugello *

* Voir annexe jointe

ARTICLE 3 - VERIFICATIONS

Vérifications Administratives :

Les horaires des vérifications administratives seront définis dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Vérifications Techniques :

Les horaires des vérifications techniques seront définis dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Briefing des pilotes en salle de briefing : se référer au règlement particulier de chaque épreuve. Présence des pilotes obligatoires sous peine de sanctions sportives ou financières.

ARTICLE 4 - HORAIRES

Les horaires des essais et courses de la PMR CUP seront définis dans les règlements particuliers de chaque épreuve.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

A) Position sur la grille de départ :

La position sur la grille de départ, sera déterminée en fonction des temps réalisés lors des séances.
Règlement PMR CUP - Version du 13/01/2024

Procédure de départ :

Conformément aux dispositions de l'article 24 des RTS de la discipline « Vitesse », le départ s'effectuera lancé derrière un véhicule de sécurité qui s'effacera à l'issue du 1er tour de chauffe. Le pilote ayant effectué le pole position, se placera sur la ligne intérieure précédent le premier virage.

B) Accueil des pilotes à l'arrivée :

A la fin du tour de décélération, les pilotes présentant une déficience motrice devront quitter la piste et rentrer par la voie des stands où un accompagnateur devra les attendre pour les accompagner jusqu'à leur fauteuil.

ARTICLE 6 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des machines se fera par système transpondeur mis à disposition par le service chronométrage de la manifestation. Ce transpondeur devra obligatoirement être fixé sur un support.

Si le pilote n'en possède pas il pourra lui en être vendu un sur place.

Retour obligatoire du transpondeur dans l'heure qui suit l'arrivée de la dernière course.

ARTICLE 7 - CLASSEMENTS

L'affichage des classements aura lieu sur le panneau d'affichage officiel.

Des coupes seront remises sur le podium après l'arrivée des 2 courses aux trois premiers classés des catégories suivantes :

- Classe 600cc
- Classe 1000cc

Les points comptant pour l'établissement du classement des Championnat de France Handisport sont attribués **pour chaque course** de la façon suivante, dans chaque classe (600 et 1000):

1er	25 pts	2ème	20 pts	3ème	16 pts	4ème	13 pts
5ème	11 pts	6ème	10 pts	7ème	09 pts	8ème	08 pts
9ème	07 pts	10ème	06 pts	11ème	05 pts	12ème	04 pts
13ème	03 pts	14ème	02 pts	15ème	01 pts		

Les points ne pourront être attribué à un pilote que si il a passé le drapeau à damier ou effectué minimum 75% de la course.

ARTICLE 8 - NOMBRE DE MOTOS

Le nombre de machines admis en piste est déterminé par l'arrêté d'homologation de chaque circuit ou le règlement particulier de chaque manifestation.

ARTICLE 9 - OFFICIELS

La manifestation sera placée sous le contrôle des officiels FFM désignés pour cette épreuve et 5 officiels représentant HFR :

- Mr Tronnet Laurent sera en charge de l'application du règlement technique du championnat de France Pmr Cup et Handy European Cup.
- Eléonore Kowalski, Kevin Simonato et Paulus Stéphane seront en charge de la coordination, la relation pilote et jury sur le paddock et en pré grille du championnat de France Pmr Cup .
- Mr Christophe Bernard sera responsable de l'organisation et du placement des pilotes sur le paddock durant les week-ends de courses.

Article 10 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leur matériel est placé sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Il est interdit aux concurrents et autres utilisateurs du paddock de planter tout objet métallique dans nos surfaces bitumées tel que piquets, pointes...
En cas de non-respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée.
Aucun ravitaillement ne pourra avoir lieu dans les stands, ce qui signifie qu'aucun stockage, transvasement, ne sont autorisés dans les stands et sur la piste.

Article 11 - REGLEMENT TECHNIQUE DE LA PMR CUP

Le règlement technique de la PMR CUP se trouve en annexe du règlement particulier.

Article 12 – SECURITE

En cas de chute, tous pilotes ayant la possibilité de reprendre la piste devra obligatoirement rentrer au stand, il n'aura pas la possibilité de marquer des points. Pour les paraplégique ayant chuté, il est obligatoire d'effectuer un bilan médical au poste médical du circuit.

Tout pilote se présentant après le départ de la voiture de sécurité ne pourra pas prendre le départ de la course.

Article 13 - SPONSORS DE L'ASSOCIATION

Tous les pilotes sont dans l'obligation de véhiculer l'image des sponsors de l'association, une tolérance sera accordée si le pilote justifie d'un contrat avec une marque concurrente. Les stickers vous seront remis à la première course ainsi que le pack pilote de nos partenaires.

IPONE, AMV, FRANCE BARNUMS,BS Battery et HFR.



BRIDGESTONE



ANNEXE

EPREUVE DU MANS ET MUGELLO

Pour les épreuves du Mans et du Mugello les pilotes français et européens seront mélangé dans les deux catégories 600 et 1000.

Il y aura 2 classements distinct, pour les pilotes titulaires d'une licence française et les pilotes titulaires d'une licence européenne.

Pour la course du Mans, seul les handicapés éligibles au règlement de championnat de France seront autorisés à rouler (amputé d'un des quatre membres, paraplégique, plexus brachial complet).